

Acheter du materiel avec une associations de micro-entrepreneurs

Par **David Arnaud**, le **20/10/2018** à **17:58**

Bonjour à tous,

Nous sommes plusieurs micro-entrepreneurs à utiliser une associations 1901 pour effectuer des missions groupées. L'association facture le client puis les micro-entrepreneurs qui ont réalisés la mission facture à leur tours l'association.

Ma question, est-il possible que l'association garde une part des bénéfices pour acheter du matériel qui servira à tous ? dans notre cas, il s'agirait d'un drone.

Merci pour votre aide,

David

Par **morobar**, le **21/10/2018** à **07:55**

Bonjour,

La technique mise en place pour ces achats n'est pas la bonne, il existe pour cela des groupements d'entreprises pour permettre la massification des achats et donc l'obtention de meilleures conditions.

<http://www.placedesreseaux.com/Rubriques-pratiques/juridique/groupement-dachats-1.html>

Si l'association retient une marge, elle sera considérée comme commerçant avec les droits et obligations, notamment fiscales, qui en découlent (TVA...).

Par **David Arnaud**, le **21/10/2018** à **09:22**

Merci morobar pour ces informations précises et rapide. Je vais suivre ton lien